



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Affaires juridiques

**Arrêté municipal
N°A2024067**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE
LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE CONTRE
L'INCENDIE, LES RISQUES DE PANIQUE ET L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18 et L.2122-25,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire, et de Madame Nathalie LANDEZ en qualité de conseillère municipale,

Vu la délibération n°5.2 b) du Conseil municipal en date du 22 juillet 2021 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5.4 du Conseil municipal en date du 22 juillet 2021 portant élection de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI en qualité de Neuvième adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI en qualité de neuvième adjoint au Maire,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0493 du 9 septembre 2021 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0498 du 9 septembre 2021 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que la présidence des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du

public est assurée par le Maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui, ou à défaut, un conseiller municipal désigné par lui,

Considérant qu'en l'absence du Maire la commission précitée ne peut délibérer,

Considérant, dès lors, la nécessité de déléguer la présidence de ladite commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, Neuvième adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, Madame Nathalie LANDEZ, Conseillère municipale, sont chargés, par délégation, de présider la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

ARTICLE DEUX : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légales, et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI,
- à Madame Nathalie LANDEZ,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 08/10/2024

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.